

« Passe ton Code d'abord ! »

Bruce DEMAUGÉ-BOST
Classe de cycle 3
École Federico García Lorca
Vaulx-en-Velin

Il faudrait, dans le Code Civil, ajouter partout "du plus fort" au mot "loi".
Alfred Jarry

Le document qui suit est un exemplaire du "Code de la classe", remis à la rentrée à chaque élève, sitôt un règlement intérieur de la classe établi.

En ligne depuis plusieurs années, sous un format protégé qui empêchait le copier-coller, c'est avec effroi que je ne compte plus le nombre de demandes du fichier « déplombé » de la part de collègues internautes désireux de l'utiliser dans leur classe quasiment tel quel.

L'avertissement mis en première page n'était donc semble-t-il pas suffisant et je n'ose imaginer les catastrophes qu'un placage irréflecti a pu entraîner.

Je (re)précise donc que le **système de ceintures** qu'il présente est une réponse spécifique à un temps, un lieu, des histoires personnelles et un contexte socio-culturel particuliers. Il n'est pas figé et n'a pas pour vocation d'être utilisé tel quel ailleurs... Ce système s'inspire de travaux de la pédagogie institutionnelle (Fernand Oury, Aïda Vasquez, René Laffitte, Catherine Pochet..) et de collègues précurseurs (Patrick Chrétien, Nicolas Vallot, David Thomasset, Karine Dubessy..)

Il ne se limite pas au "comportement", mais n'a pas non plus été élargi aux disciplines scolaires pour l'instant, contrairement à ce qui se fait habituellement en pédagogie institutionnelle, par crainte d'une banalisation de l'objet dans le contexte de notre école. Sa mise en place est lourde, nécessite l'accord voire si possible la participation des autres enseignants de l'école.

Même si son côté **coloré** est séduisant, il n'a pas lieu d'être instauré, par exemple, lors d'un stage de terrain lors d'une formation IUFM. Pitié ! ☺

Ce système n'est **pas neutre pédagogiquement** et peut devenir un outil de coercition sans pareil entre de "mauvaises mains". Il n'est pas non plus compatible avec le principe fleurissant de "*permis à points*", puisque justement, ici, il n'est pas tant question de perdre des droits que d'en gagner. La carotte plutôt que le bâton, finalement.

Ce "Code de la classe" introduit une **distinction fondamentale**, mais trop rarement présente dans le quotidien des classes me semble-t-il, entre la **Loi** et les **règlements**.

La **Loi** relève de l'Universel, de la démocratie, de l'Humain : elle s'impose à tous, partout, est commentée, illustrée, mais ne peut être négociée. La formulation à laquelle nous sommes parvenus est basée sur des travaux de Bernard Defrance ainsi que des conseils de Patrick Mirdjanian et de Pierre Neves.

Le **règlement de la classe**, en revanche, n'a de valeur éducative que s'il est établi par les élèves et l'enseignant. Comme tout règlement, il est important qu'il puisse évoluer en cours d'année, en fonction des lacunes constatées. Celui présenté ci-après, établi le 4 septembre 2006 par le conseil de classe, est ainsi, à mon avis, un peu plus "abouti" que celui auquel nous étions parvenus l'année précédente. Cela ne présente finalement que peu d'importance, l'essentiel étant qu'il soit suffisamment fonctionnel pour nous permettre, à mes élèves et à moi, de travailler harmonieusement ensemble.

Sa couverture est verte cette année, histoire de changer de sa couleur "*Dalloz*" habituelle...

CODE DE LA CLASSE 2006/2007

La Loi	1
Règlement de l'école.....	2
Règlement de la classe	7
Système des ceintures.....	8
Organisation des services...	19

Classe de Cycle 3 de Bruce Demaugé-Bost
École Federico García Lorca
1, rue Robert Desnos
69120 Vaulx-en-Velin

La Loi

1. La Loi est la même pour tous.
2. Tout le monde doit connaître la Loi.
3. On n'est puni que si l'on est responsable, complice ou incitateur d'une infraction.
4. Toute infraction entraîne une décision de justice (avertissement, punition et/ou réparation).
5. On ne se fait pas justice soi-même.
6. La violence physique, verbale ou morale est une infraction.
7. Le vol est une infraction.
8. La dégradation (casser, abîmer) de matériel ou de locaux, individuels ou collectifs, est une infraction.

* * * * *

Circonstances aggravantes (la décision de justice sera plus sévère) :

- toute atteinte à la sécurité des personnes ;
- le mensonge lors du règlement d'une infraction ;
- la préméditation (infraction programmée) ;
- se mettre à plusieurs pour commettre une infraction.

Circonstances atténuantes (la décision de justice sera moins sévère) :

- l'inconscience de la réalité d'une infraction ;
- la force majeure (la personne ne pouvait faire autrement tout en ayant conscience des implications de son acte) ;
- la légitime défense.

Règlement de l'école

Le présent règlement, adopté en Conseil d'école, est signé par les parents après en avoir pris connaissance.

Il a pour but :

- de faciliter de bonnes conditions de travail aux élèves comme aux enseignants ;
- de permettre des rapports sains et communs des élèves entre eux, des élèves avec les adultes qui les entourent ;
- de garantir la sécurité des personnes et les missions de l'école.

ADMISSION ET INSCRIPTION

Le directeur procède à l'admission sur présentation par la famille d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires, du certificat d'aptitude, du certificat d'inscription délivré par le maire, du certificat de radiation en cas de changement d'école.

HORAIRES

Semaine à 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.
Horaires des cours : de 8h30 à 11h30 (accueil de 8h20 à 8h30) et de 13h30 à 16h30 (accueil de 13h20 à 13h30).

ACCÈS

Entrées et sorties se font par le grand portail de la cour de chaque cycle.

Aucun élève ne peut pénétrer dans l'école avant l'heure et sans la présence d'un enseignant.

Les parents veilleront :

- au respect des horaires d'entrée et de sortie et justifieront par écrit tout retard en classe.
- à attendre leurs enfants au portail et à surveiller leurs autres enfants.

L'accès à l'école est interdit à toute personne non habilitée ou non autorisée par les personnes compétentes. Les personnes entrant ou circulant dans l'enceinte de l'école doivent notamment pouvoir être facilement identifiables et identifiées, afin d'assurer la sécurité des élèves. Seuls les parents sont habilités à venir dialoguer avec les enseignants. Un rendez-vous est demandé pour toute rencontre, dans la mesure du possible. Pour les personnes étrangères au service de l'école, l'accès se fait par le portail de direction.

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'école pendant les heures scolaires s'il n'est pas accompagné des parents.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

FRÉQUENTATION ET ABSENCES

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Toute absence d'un élève doit être justifiée par un mot écrit des parents indiquant le motif précis.

Au-delà de quatre demi-journées d'absence par mois, sans motif légitime ni excuse valable, l'élève sera signalé à l'Inspecteur d'Académie.

En cas d'absence d'un maître et de non-remplacement, les élèves pourront être gardés dans une autre classe de l'école, ou par les parents.

SANTÉ

Les parents préviendront de toute urgence l'enseignant ou le directeur en cas de maladie contagieuse, d'allergie et tout autre problème particulier.

3

DISCIPLINE ET COMPORTEMENT ATTENDU

Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'école l'école tout objet dangereux sans l'accord des enseignants (outils, couteau, objets en verre, canette, etc.)

Les élèves devront respecter les règles de vie en collectivité : respect de l'autre, politesse (ex : langage correct, tête nue dans les locaux, etc.)

Les élèves peuvent être amenés à circuler ou à travailler en groupe au sein de l'école, hors de la présence directe d'un adulte, en respectant les directives fixées par l'enseignant de la classe.

Un comportement inadmissible de la part d'un élève sera immédiatement signalé aux parents, convoqués à l'école par l'enseignant et le directeur. Il est permis d'isoler un enfant de ses camarades, momentanément et sous surveillance.

Si nécessaire le cas peut être soumis à l'examen de l'équipe éducative et à la décision de l'Inspection de circonscription. Après une période probatoire d'un mois, il peut être envisagé un changement d'école.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les enfants sont pris en charge de 11h30 à 13h20 à raison :

– d'une heure au restaurant sous la responsabilité du personnel de cantine ;

– d'une heure sous la responsabilité d'un surveillant.

Les inscriptions se font en Mairie, sauf pour des repas exceptionnels signalés deux jours avant. L'enfant doit être assuré en responsabilité civile et individuelle.

Le restaurant applique les règles de vie collective de l'école. Le même comportement est exigé. Tout élève ne les respectant pas pourra être exclu conformément au règlement des restaurants scolaires.

5

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé dans des conditions d'hygiène acceptables.

Un certificat de non contagion sera exigé pour le retour à l'école dans le cas éventuel d'une maladie contagieuse.

Aucun médicament ne peut être introduit ou administré à l'école excepté dans le cas d'une maladie chronique pour laquelle un PAI (projet d'accueil individualisé) sera mis en place.

ACCIDENT

La fiche de renseignements remplie en début d'année est obligatoire. Les parents sont tenus de signaler rapidement tout changement de coordonnées (adresse, téléphone fixe, téléphone portable, personne à contacter) ou de situation familiale (séparation, divorce). Ces renseignements sont confidentiels.

En cas d'accident et selon la gravité, les familles seront prévenues et invitées à venir chercher l'enfant.

En cas d'urgence, le SAMU (n°15 ou 112) sera appelé par l'école. Les directives du médecin régulateur seront appliquées. Les parents seront rapidement informés des mesures prises.

L'assurance scolaire de l'enfant est obligatoire pour tout ce qui concerne les activités facultatives (payantes ou en dehors des heures scolaires) tant pour les dommages qu'il pourrait subir que pour ceux dont il serait l'auteur.

VOL ET PERTE

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet personnel. Les élèves doivent donc s'abstenir d'apporter des objets de valeur, des sommes d'argent.

Il est souhaitable que les vêtements portent des étiquettes indiquant le nom et prénom de l'enfant.

4

LES ACTIVITÉS DU SOIR (études aménagées)

Elles ont lieu de 16h30 à 17h45. Ces activités nécessitent que l'enfant soit assuré en responsabilité civile et individuelle. L'enfant qui choisit de s'inscrire s'engage à une fréquentation régulière et justifiera toute absence par un mot signé des parents. Deux absences non justifiées de l'activité entraînent le renvoi. Le choix d'une activité se fait début octobre. Un nouveau choix est possible au 2^e semestre. Dans ces activités il est appliqué les règles de vie collective de l'école. Le même comportement est exigé. Tout élève ne respectant pas ces règles pourra être exclu.

USAGE DES LOCAUX

L'ensemble des locaux est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsque le maire, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, désire disposer des locaux pour l'organisation d'activités compatibles avec les horaires d'enseignement.

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le PPMS est un plan d'organisation qui constitue pour chaque école ou établissement scolaire la meilleure réponse pour faire face à un accident majeur (inondation, nuage toxique, etc.) en attendant l'arrivée des secours. En cas d'accident majeur, les parents ne doivent pas venir chercher les élèves, ni encombrer les lignes téléphoniques. Des exercices de confinement ou d'évacuation sont prévus.

Le présent règlement est approuvé ou modifié chaque année lors du premier conseil d'école.

Toutes précisions concernant le présent règlement peuvent être demandées aux délégués des parents d'élèves au conseil d'école.

septembre 2006

6

Règlement de la classe

1. On ne doit pas manger ni mâcher de chewing-gum dans la classe.
2. On peut se déplacer pour raison de travail.
3. On se déplace calmement dans la classe (sans courir ni sauter sur les gradins).
4. Pendant le travail, on peut chuchoter pour aider quelqu'un.
5. Quand quelqu'un s'adresse au groupe, le reste de la classe ne doit pas faire de bruit.
6. Si l'enseignant n'est pas dans la classe, on ne doit pas en sortir (toilettes, etc.)
7. On ne doit pas toucher au matériel réservé aux adultes ou à certaines ceintures.
8. Quand on emprunte un outil collectif, on doit le remettre à sa place, après l'avoir nettoyé si nécessaire.

Ce règlement a été établi lors du premier Conseil de classe et est susceptible d'être modifié en cours d'année scolaire.

7

5. Le cas échéant, au cours du premier mois de l'année scolaire, quelques ajustements peuvent être rendus nécessaires dans le niveau des ceintures déjà possédées par les élèves, en fonction des aménagements apportés au code des ceintures par rapport à l'année précédente.
6. L'acquisition d'une nouvelle ceinture, étant donné qu'elle met en jeu la responsabilité de l'enseignant, dépend de ce dernier. Il prend sa décision et la motive après avoir écouté les arguments de l'élève qui demandait à changer de ceinture, de ses camarades de classe et, éventuellement, des autres adultes de l'école.
7. On ne peut avancer que d'une ceinture à la fois.
8. Toute ceinture acquise l'est définitivement (sous réserve que les articles 4 et 5 ne s'appliquent pas).
9. Tout avertissement (problème de comportement, d'autonomie, ou d'attitude) est noté sur un tableau récapitulatif et pris en compte lors des délibérations relatives à une demande de changement de ceinture.
10. Toute faute grave (non respect de la Loi, autre faute ou fautes répétées) entraîne une suspension de la ceinture par l'enseignant (l'élève est dit : "suspendu de ceinture") pour une durée proportionnelle à la gravité de la faute.
11. Les élèves "suspendus de ceinture" sont momentanément mis à l'écart du système et sont soumis à l'appréciation de l'enseignant pour toutes les activités. Ils retrouveront leur ceinture sur décision de l'enseignant, après en avoir fait la demande au Conseil de classe et qu'un débat ait eu lieu sur le sujet.

9

Système des ceintures

Principes

Les ceintures symbolisent, reconnaissent et organisent les droits, devoirs et responsabilités de chaque élève. Leur attribution dépend de la prise en compte de plusieurs critères : le comportement dans la classe et dans l'école, la qualité du travail, l'autonomie et l'"état d'esprit".

Le changement de ceinture est ascendant : plus l'élève progresse dans les couleurs, plus il bénéficie de droits étendus ; parallèlement, les exigences sont plus grandes et il est moins toléré d'écart.

Organisation

1. Un exemplaire du règlement des ceintures est remis à chaque élève en début d'année ou lors de son arrivée dans la classe.
2. Chaque élève se voit attribuer un niveau de ceinture, lié à son comportement, son autonomie, son attitude.
3. L'ordre des ceintures est, de manière ascendante : blanc - jaune - orange - vert - bleu - marron - noir.
4. Tout élève nouvel arrivant dans la classe, s'il le souhaite, commence comme "ceinture blanche", sauf s'il vient d'une classe utilisant un système de ceintures suffisamment proche de celui-ci pour être compatible avec (auquel cas, il conserve la ceinture équivalente préalablement obtenue) ou s'il a été exclu de sa classe précédente.

8

12. Comme tout ce qui relève de la vie de la classe et de l'école, le système des ceintures n'est pas figé et peut être amené à évoluer en cours d'année. Les modifications et leurs conséquences seront examinées au cas par cas, par l'équipe enseignante ou le Conseil de classe. Chaque élève en sera informé.

* * * * *

Si tu souhaites obtenir une nouvelle ceinture, utilise les pages suivantes pour cocher les compétences que tu maîtrises déjà, ainsi que pour repérer celles qu'il te reste à acquérir.

Ces listes sont données à titre indicatif, pour te donner une idée de ce à quoi elles correspondent : satisfaire à leurs critères n'est une **condition ni nécessaire, ni forcément suffisante** pour obtenir la ceinture concernée.

10

suspension de ceinture

En cas de non respect de la Loi ou du règlement de l'école ou de la classe, je risque d'être "suspendu de ceinture". Dans ce cas, je perds momentanément les droits de ma ceinture et dois me référer au maître pour mes différentes activités scolaires (comme cela se passe, en fait, dans de nombreuses autres écoles).

En particulier, je dois, sauf mention contraire de l'enseignant :

- ☞ Demander l'autorisation à l'enseignant pour aller aux toilettes ;
- ☞ Demander l'autorisation à l'enseignant pour me déplacer dans la classe ;
- ☞ M'adresser uniquement à l'enseignant dans le cadre de mon travail scolaire ;
- ☞ Attendre l'enseignant en bas de l'escalier pour monter en classe.

Je ne peux plus, sauf mention contraire de l'enseignant :

- ☞ Être en charge d'un service ;
- ☞ Chuchoter pour aider ou être aidé par un(e) camarade ;
- ☞ Participer aux votes ou à l'organisation du Conseil de classe ;
- ☞ Participer aux votes ou à l'organisation du Conseil d'enfants ;
- ☞ Utiliser les passeports ou le matériel récréatif ;
- ☞ Participer à certaines activités nécessitant du matériel ou des locaux spécifiques ;
- ☞ Participer à la radio ou à un comité ;
- ☞ Accéder au "coin-boisson".

Pour retrouver ma ceinture, je dois :

- ☞ Avoir laissé passer un délai suffisant correspondant à la gravité des motifs de la suspension ;
- ☞ Ne pas avoir d'avertissement dans la semaine qui précède ma demande ;
- ☞ Corriger, si le besoin s'en faisait sentir, ce qui n'allait pas ;
- ☞ Répondre de nouveau, lorsque les contraintes de ma suspension le permettent, aux exigences correspondant à ma ceinture ;
- ☞ Justifier mon souhait de reprendre ma ceinture pendant le Conseil de classe.

11

ceinture jaune

« s'investir "pour soi" »

(pour ceux qui ont été au minimum 2 semaines "ceinture blanche")



Critères (et attentes) pour passer ceinture jaune :

– **COMPORTEMENT EN CLASSE - Je suis capable de :**

- Avoir quatre avertissements maximum sur deux semaines ;
- Entrer dans la classe sans bruit (chuchoter) ;
- Ranger mes affaires et mon bureau correctement, ramasser les éventuels papiers au sol ;
- Me déplacer dans la classe sans déranger ;
- Ne pas arriver en retard après la récréation ;
- Ranger les outils de la classe au bon endroit et en prendre soin ;
- Rectifier mon comportement quand je suis repris verbalement.

– **COMPORTEMENT DANS L'ÉCOLE - Je suis capable de :**

- Me mettre en rang pour sortir et être silencieux dans les couloirs et les escaliers ;
- Marcher correctement en rang lors des déplacements extérieurs ;
- Reconnaître spontanément mes torts, le cas échéant, lors des règlements de conflits.

– **PARTICIPATION À LA VIE DE LA CLASSE - Je suis capable de :**

- Ne pas être exclu(e) du Conseil de classe ;
- Assurer un service "blanc" correctement ;
- Accepter de rendre des services parfois peu enviés ;
- Ne pas être hors sujet, ne pas répéter ou demander ce qui a déjà été dit.

– **PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉCOLE - Je suis capable de :**

- Ne pas être renvoyé du Conseil d'enfants ;
- Passer au moins une fois, seul(e), à la radio.

– **TRAVAIL - Je suis capable de :**

- Ne pas déranger les autres et me mettre seul(e) et rapidement au travail (notamment si le maître n'est pas dans la classe) ;
- Utiliser correctement les fichiers (recherche, usage, rangement) ;
- Avoir fait au moins un petit livre ;
- Participer aux stages d'entraînements des notions que je ne maîtrise pas ;
- Passer régulièrement les tests des stages de "remise en forme".

Si je suis "ceinture jaune", je peux :

- ☞ Bénéficier des mêmes droits de base qu'un élève "ceinture blanche" et...
- ☞ Postuler aux services "jaunes" ;
- ☞ Aller aux toilettes sans le dire (mais en me marquant et en tournant le panneau) ;
- ☞ Lors d'une "pause-boisson", aromatiser le contenu de mon verre ;
- ☞ Emprunter seul(e) de la lecture à la bibliothèque et la garder dans mon bureau pour la journée (la remettre en place le soir) ;
- ☞ Utiliser certains équipements fragiles de la classe ;
- ☞ Aller travailler en autonomie avec au moins un(e) camarade ceinture jaune dans une autre salle.

11

ceinture blanche

« être élève dans la classe »

(être inscrit dans la classe ou y être pour une certaine durée sans avoir été exclu de ma classe d'origine)



Cette ceinture de base est attribuée de droit à chaque élève nouvel arrivant dans la classe qui en fait la demande (sauf cas particuliers évoqués précédemment). Elle implique que je sois capable de respecter globalement le règlement de la classe, en particulier de ne pas déranger les autres, ni dégrader l'ambiance de la classe.

Elle me permet de :

- ☞ Postuler aux services "blancs" ;
- ☞ Aller aux toilettes en en informant l'enseignant, en me marquant sur la fiche et en tournant le panneau "toilettes" ;
- ☞ Prendre une "pause-boisson" par demi-journée, en me marquant sur la fiche ;
- ☞ Me déplacer dans la classe pour utiliser le matériel pédagogique ;
- ☞ Participer aux activités et utiliser le matériel récréatifs ;
- ☞ Participer aux activités de la classe et de l'école (conseils, sorties...)
- ☞ Passer un brevet, si ma ceinture le permet.

12

ceinture orange

« s'investir "pour soi et la classe" »

(pour ceux qui ont été au minimum 3 semaines "ceinture jaune")



Critères (et attentes) supplémentaires pour passer ceinture orange :

– **COMPORTEMENT EN CLASSE - Je suis capable de :**

- Avoir deux avertissements maximum sur trois semaines ;
- Changer mon comportement quand on me reprend verbalement ;
- Ne me déplacer dans la classe que pour des raisons valables ;
- Ranger régulièrement mon espace de travail et les outils de la classe ;
- M'assurer que la classe est propre lorsque je la quitte à midi et le soir.

– **COMPORTEMENT DANS L'ÉCOLE - Je suis capable de :**

- Me mettre en rang rapidement ;
- Ne pas laisser d'espace dans les rangs lors des déplacements extérieurs ;
- Ne jamais être violent volontairement.

– **PARTICIPATION À LA VIE DE LA CLASSE - Je suis capable de :**

- Prendre la parole de temps en temps lors du Conseil de classe ;
- Suivre ce qui se dit au Conseil de classe (ne pas faire autre chose) ;
- Assurer un service "jaune" correctement ;
- Aider au moins deux personnes à apprendre une chose qu'elles ne connaissent pas.

– **PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉCOLE - Je suis capable de :**

- Ne pas être gêneur au Conseil d'enfants ;
- Passer au moins une fois à la radio.

– **TRAVAIL - Je suis capable de :**

- Être capable de travailler seul(e) efficacement, même en l'absence d'un adulte ;
- Demander de l'aide sans déranger ;
- Présenter un roman à la radio ou lire un livre à une classe ;
- Avoir fait au moins deux petits livres (jusqu'à leur version définitive) ;
- Utiliser correctement mon plan de travail.

Si je suis "ceinture orange", je peux :

- ☞ Bénéficier des mêmes droits qu'un élève "ceinture jaune" et...
- ☞ Postuler aux services "orange" ;
- ☞ Aller aux toilettes sans le dire et sans me marquer (mais en tournant le panneau) ;
- ☞ Lors d'une "pause-boisson", choisir ma boisson ;
- ☞ Emprunter seul(e) un livre à la bibliothèque de la classe et l'emporter à la maison ;
- ☞ Travailler seul(e) dans une autre salle ou y encadrer un groupe qui comprend un ou des élèves "ceinture blanche" ;
- ☞ Monter en classe à 8h20.
- ☞ Rester dans la classe le soir pour ranger ou terminer une activité (dans la mesure où personne ne m'attend et sans "abuser").

14

ceinture verte

« s'investir "pour soi, la classe et l'école" »
(pour ceux qui ont été au minimum 4 semaines "ceinture orange")



Critères (et attentes) supplémentaires pour passer ceinture verte :

– **COMPORTEMENT EN CLASSE - Je suis capable de :**

- Rectifier mon comportement par le simple regard de l'adulte ;
- Avoir deux avertissements maximum sur trois semaines ;
- Ranger régulièrement le matériel commun de la table ;
- Remettre au bon endroit le matériel mal rangé lorsque j'en trouve.

– **COMPORTEMENT DANS L'ÉCOLE - Je suis capable de :**

- Être un témoin de confiance lors du règlement des conflits (dire toujours la vérité) ;
- Ne pas être agressif dans mes jeux et dans mes propos ;
- Respecter l'esprit de la Loi et des règlements.

– **PARTICIPATION À LA VIE DE LA CLASSE - Je suis capable de :**

- Ne pas être gêneur au Conseil de classe ;
- Assurer un service "orange" correctement ;
- Prendre la parole en classe et lors des Conseils de manière régulière ;
- Faire au moins une proposition au Conseil de classe ;
- Ne pas répéter quelque chose qui a déjà été dit et de ne pas être hors sujet ;
- Voter de manière personnelle (sans se laisser influencer par les autres) ;
- Aider les autres sans leur donner les réponses ;
- Faire quelque chose de remarquable pour la classe.

– **PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉCOLE - Je suis capable de :**

- Participer de temps en temps, "à propos", au Conseil d'enfants ;
- Participer à un projet collectif de l'école (comité de lecture, comité des fêtes, jardin, etc.) et de faire un compte-rendu oral précis à la classe.
- Faire une intervention originale à la radio.

– **TRAVAIL - Je suis capable de :**

- Me mettre au travail efficacement et de manière autonome ;
- Organiser mon travail en fonction des compétences à acquérir ;
- Faire appel à une aide extérieure à bon escient (pour me permettre de progresser).

Si je suis "ceinture verte", je peux :

- ♣ Bénéficier des mêmes droits qu'un élève "ceinture orange" et...
- ♣ Postuler aux services "verts" ;
- ♣ Postuler en classe dès 8h20 et 13h20 ;
- ♣ Sortir seul(e) à 11h30 et 16h30, en signalant mon départ, quand je suis prêt(e), si personne n'a besoin de moi ;
- ♣ Rester dans la classe pendant les récréations ;
- ♣ Accéder aux toilettes librement ;
- ♣ M'entraîner à l'animation d'un groupe ;
- ♣ Faire passer un brevet que j'ai déjà.

15

ceinture bleue

« s'investir "au-delà de l'école" »
(pour ceux qui ont été au minimum 5 semaines "ceinture verte")



Critères (et attentes) supplémentaires pour passer ceinture bleue :

– **COMPORTEMENT EN CLASSE - Je suis capable de :**

- Rectifier mon comportement tout(e) seul(e).
- Avoir le souci du matériel collectif et agir en conséquence.

– **COMPORTEMENT DANS L'ÉCOLE - Je suis capable de :**

- M'interposer lors d'un conflit et aller si besoin chercher un adulte ;
- Pouvoir servir de médiateur lors de conflits, y compris éventuellement dans le quartier ;
- Être respectueux des autres, même en dehors de l'école.

– **COMPORTEMENT HORS DE L'ÉCOLE - Je suis capable de :**

- Ne pas avoir de comportement sensiblement différent de celui que j'ai pendant le temps scolaire.

– **PARTICIPATION À LA VIE DE LA CLASSE - Je suis capable de :**

- Faire des propositions constructives au Conseil de classe ;
- Assurer un service "vert" correctement ;
- Avoir le souci des autres et de les aider de manière appropriée ;
- Voter en ayant conscience de l'importance d'un vote.

– **PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉCOLE - Je suis capable de :**

- Participer régulièrement et de manière "intelligente" au Conseil d'enfants ;
- Passer au moins deux fois à la radio et d'innover (faire quelque chose de nouveau) ;
- Participer à un projet collectif de l'école et de faire un compte-rendu écrit à la classe ;
- Avoir mené à bien la présidence d'un conseil d'enfants (de classe ou de cycle) ;
- Avoir animé la radio.

– **TRAVAIL - Je suis capable de :**

- Organiser mon travail en fonction de mes difficultés, en prenant soin de varier mes occupations ;
- Prendre le temps de réfléchir longuement avant de demander de l'aide ;
- Produire régulièrement des écrits.

Si je suis "ceinture bleue", je peux :

- ♣ Bénéficier des mêmes droits de base qu'un élève "ceinture verte" et...
- ♣ Postuler aux services "bleus" ;
- ♣ Choisir de ne plus suivre les ateliers pour organiser mon travail en fonction de mes besoins ;
- ♣ Faire un projet à l'extérieur de la classe pendant le temps scolaire ;
- ♣ Rester dans la classe pendant les récréations ou sortir à l'heure "pile" aux récréations ;
- ♣ Animer un groupe.

16

ceinture marron

« »
(pour ceux qui ont été au minimum 6 semaines "ceinture bleue")



Critères (et attentes) supplémentaires pour passer ceinture marron :

– **COMPORTEMENT EN CLASSE - Je suis capable de :**

- Rendre service régulièrement sans qu'on me le demande.
- Avoir un comportement de tuteur.

– **COMPORTEMENT DANS L'ÉCOLE - Je suis capable de :**

- Être agréable et courtois avec les élèves et les adultes.

– **PARTICIPATION À LA VIE DE LA CLASSE - Je suis capable de :**

- Assurer un service "bleu" correctement ;
- Aider avec patience et "intelligence" les autres ;
- Faire des propositions "innovantes" au Conseil de classe.

– **PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉCOLE - Je suis capable de :**

- Aider des élèves d'autres classes à acquérir les compétences qui leur manquent ;
- Animer un stage de remise en forme.

– **TRAVAIL - Je suis capable de :**

- Me fixer des objectifs.
- Inventer une expression résumant au mieux ce qu'est pour moi la ceinture marron.

Si je suis "ceinture marron", je peux :

- ♣ Organiser ma vie dans l'école.

17

ceinture noire

« »
(ceux qui auront bien grandi sauront décider que c'est le moment)



Je suis capable de définir seul(e) les critères de passage, d'en remplir les exigences et de négocier les droits afférents avec le Conseil des maîtres...

18

